

Département de Saône-et-Loire
Arrondissement de Louhans
Canton de Cuiseaux

**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
COMMUNE de LE MIROIR**

ARRETE N° 2025-06

Objet : Permission de voirie, autorisation de voirie, permis de stationnement et autorisation d'entreprendre des travaux par DBTP

Impasse du Bois du Ban

Le maire de la commune de LE MIROIR-71480,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, notamment les articles R130, R411, 412 et R 417,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers de la route, pendant la réalisation des travaux de voirie

Vu la demande écrite de **la société DBTP** en date 20 février 2025 concernant des travaux de raccordement ENEDIS ;

ARRETE

Article 1 : En raison de l'occupation de la route par des engins, la circulation **Impasse du Bois du Ban**, sera barrée à compter du 3 mars 2025 pour une durée d'une semaine selon avancement des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire et la déviation seront mise en place par la société DBTP chargée de la réalisation des travaux.

Article 3 : Les accès riverains seront conservés pendant la durée du chantier.

Article 4 : Monsieur le Maire de LE MIROIR, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CUISEAUX, et les agents placés sous leurs ordres, le chef de l'unité territoriale de la DDT de Louhans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et publié selon les formes habituelles.

LE MIROIR, le 28 février 2025.

M. Philippe CAUZARD,
Maire.

*Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,*

Eric BOUILLY

